

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1879.

TIMBRES ADHÉSIFS POUR LES EFFETS DE COMMERCE.

(Pétition des président et secrétaire de l'union syndicale de Verviers, qui a été présentée à la Chambre, le 21 janvier 1879.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. PELTZER.

MESSIEURS,

L'union syndicale de Verviers demande une loi qui admettrait l'emploi du timbre adhésif sur les effets créés et payables en Belgique.

Cette amélioration a déjà été souvent sollicitée par le commerce, depuis un grand nombre d'années, et, dans la séance du 17 décembre 1878, l'honorable M. Dansaert insistait vivement auprès de M. le Ministre des Finances, pour qu'il fût enfin donné satisfaction à la demande générale du commerce.

La commission permanente de l'industrie ne peut que se joindre aux nombreuses pétitions ayant pour but de rendre facultatif l'emploi du timbre adhésif sur les effets de commerce créés et payables en Belgique, comme cela a lieu pour les effets créés ou payables seulement en Belgique ou des effets étrangers y circulant.

Nous ne pensons pas que, dans cette circonstance, des fraudes se pratiquent, qui consisteraient à se servir plusieurs fois du même timbre adhésif.

Quant à l'utilité de la mesure demandée, elle n'est contestée par personne : elle est appliquée en France, en Allemagne et en Hollande. M. le Ministre des Finances objecte seulement le danger de la fraude; il craint que, pour l'empêcher, il ne faille une répression tellement sévère, qu'il en résulterait un inconvénient plus grand que l'avantage qu'on recherche.

(1) La commission est composée de MM. VAN ISEGHEM, président, JANSSENS, MEUS, BURGÉ, DE HEMPTINNE, DE ROSSUS, PELTZER, GILLIEUX et HOUTART.

La commission admet difficilement cette objection, en présence de l'emploi du timbre adhésif sur d'autres effets. et considère que les lois doivent faciliter le plus possible le commerce honnête et sérieux. sauf à appliquer des mesures suffisamment sévères pour éviter la fraude ; d'ailleurs, les sept huitièmes des effets mis en circulation, en Belgique, sont remis à la Banque Nationale ou à des banquiers incapables d'accepter des effets non régulièrement timbrés, en présence surtout des amendes, déjà très-fortes, auxquelles ils s'exposeraient, le cas échéant, et ce, sans profit pour eux.

Nous proposons de renvoyer la pétition à M. le Ministre des Finances, en le priant de bien vouloir l'étudier avec tout le soin possible, et de chercher à lui donner une solution satisfaisante.

Le Rapporteur,

AUG. PELTZER.

Le Président,

JEAN VAN ISEGHEM.
